

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260310-1005-02032026-AI
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

N/Réf. : 26/AF/VB/CTT/BH/ASC

61

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT LA LISTE DES CANDIDATS
ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE ET AU
TROISIÈME CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT
D'ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE
SESSION 2026**

**SPÉCIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n°198/25/AF/VB/CT/BH/AJ en date du 24 juillet 2025 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté 16/26/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 21 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours organisé pour le recrutement d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe - session 2026,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : NON ADMISSION A CONCOURIR

Conformément aux dispositions de l'article 2° de l'arrêté n°16/26/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 21 janvier 2026 susvisé, compte tenu des pièces constitutives de leur dossier d'inscription et après avoir été mis en demeure de produire tout document complémentaire permettant de vérifier qu'ils remplissaient les conditions requises pour se présenter au titre du concours d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe – session 2026, sont radiés de la liste des candidats admis à se présenter pour le :

Concours interne :

- Monsieur Ulric BOUVIER au motif que l'intéressé ne justifie pas de quatre années de services publics au 01/01/2026 après proratisation des périodes ayant une durée hebdomadaire inférieure à un mi-temps ;

3^e concours :

- Monsieur Guillaume CHARDIN au motif que l'intéressé ne justifie pas de quatre années de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles régies par le droit privé, quelle qu'en soit la nature.

Ainsi 48 candidats sont admis à se présenter au concours interne et 8 candidats au troisième concours organisés pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe - session 2026.

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté n°16/26/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 21 janvier 2026 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ces concours ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 02 MARS 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Bordereau de signature

[288185] - 2026-03-04 - Arrêté modif admis
ATEA Int 3cc - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260310-1005-02032026-AI
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception en préfecture : 11/03/2026

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	09/03/2026	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2026-03- 04 - Arrêté modif admis ATEA Int+3cc - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 09/03/2026 14:37:44 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	09/03/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain</u> <u>FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis -</u> <u>Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur